

IFAS

Nevers & Decize



INSCRIPTION

AUX

ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ENTRÉE

EN FORMATION D'AIDE-SOIGNANTE

RENTRÉE

Lundi 8 février 2021

 <small>Centre Hospitalier de Decize</small>	<p>I.F.A.S de Decize</p>	 <small>Agglomération de Nevers</small>	<p>I.F.A.S de Nevers</p>
<p>26 route de Moulins 58300 Decize</p>		<p>5, rue du Donjon 58000 NEVERS</p>	
<p>03 86 77 76 30 ifas@ch-decize.fr</p>		<p>03 86 71 84 20 lfsi@ch-nevers.fr</p>	

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Définition du métier (arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif aux études conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant) :

« L'aide -soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R.4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité. »

C'est une formation professionnelle, payante. Le coût varie selon l'institut, le statut de l'élève avant son entrée en formation et la durée de la formation.

Pour cette rentrée, les candidats doivent avoir le statut de demandeur d'emploi et être titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT. La prise en charge du coût pédagogique est assurée par le Conseil Régional et/ou Pôle Emploi.

Néanmoins, des personnes titulaires d'un diplôme ou titre d'AMP, financés par un employeur ou autofinancés, peuvent candidater à cette rentrée.

La **formation en cursus partiel** se déroule sur :

24 semaines pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP : formation en institut => 9 semaines, soit 315 heures ; formation en stage => 12 semaines, soit 420 heures ; congés => 3 semaines

27 semaines pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel SAPAT : formation en institut => 10 semaines, soit 350 heures ; formation en stage => 14 semaines, soit 490 heures ; congés => 3 semaines **La rentrée est prévue le 8 février 2021**

Les **stages**, proposés par les instituts, se réalisent dans divers établissements hospitaliers, dans des structures extrahospitalières de la Nièvre et des départements limitrophes.

Un **moyen de locomotion est nécessaire pour se rendre en stage**. Les frais de déplacement et autres frais (repas, hébergement, ...) sont à la charge de l'élève.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies à l'Annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif aux études conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant.

CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION

Candidats en cursus partiel

Vaccinations

Pour entrer dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants, les vaccinations suivantes doivent être à jour :

Diphtérie
Tétanos
Poliomyélite
Hépatite B

Il est indispensable d'établir très tôt le programme de mise à jour des vaccinations afin que celles-ci soient toutes terminées pour le premier de stage et que la preuve d'immunisation soit apportée pour l'hépatite B au moyen d'un bilan sanguin (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique) Faute de quoi le départ en stage ne peut se faire et la formation peut être compromise (non présentation à la 1^{ière} session du Diplôme d'État).

La vaccination gratuite est possible dans les centres de vaccinations du Conseil Départemental de la Nièvre (antennes à Nevers, Decize, Cosne, Clamecy et Château-Chinon). Les renseignements sont disponibles sur le site <http://nievre.fr>

Dossier médical

Le dossier médical ne sera pas exigé au moment de l'inscription au concours, c'est l'admission définitive qui est subordonnée à la production :

- ⇒ Au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé * attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- ⇒ Au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations anti-diphtérique, anti-poliomyélite, contre l'hépatite B conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé (ou son représentant), médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

**La liste des médecins agréés conformément à l'article 1^{ier} du décret 86-442 du 14-03-1986 peut être consultée auprès de l'ARS de chaque département.*

SÉLECTION

Candidats en cursus partiel

baccalauréat professionnel ASSP / SAPAT

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, article 13 :

À TITRE TRANSITOIRE, dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de covid-19, **pour l'année 2020 uniquement**, l'entretien prévu à l'article 2 est supprimé.

La sélection est effectuée par le seul examen d'un dossier qui sera côté par un binôme d'évaluateurs composé de deux formateurs infirmiers ou cadres de santé d'Institut de Formation Paramédical.

Cette modalité de sélection est identique pour l'ensemble des candidats.

Le dossier est destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante en lien avec les attendus nationaux :

- intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité
- qualités humaines et capacités relationnelles
- aptitudes en matière d'expression écrite
- capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique
- capacités organisationnelles

La sélection des dossiers se fera en deux temps :

⇒ Vérification que toutes les pièces demandées sont présentes au dossier. La liste des pièces vous est indiquée ci-après.

Les dossiers déposés directement auprès du secrétariat de l'IFAS ne feront pas l'objet d'un examen pour signaler s'ils sont complets ou non puisqu'il s'agit d'une étape de la sélection par le jury

⇒ Examen par le jury de la qualité des pièces fournies par les candidats ; cet examen donnera un score à partir de la grille de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et déterminera le rang de classement des candidats ainsi que leur affectation dans les IFAS de Nevers ou Decize.

Les candidats devront donner leur souhait d'affectation par ordre de priorité.

ATTENTION : si le dossier est incomplet, il sera rejeté dès la première étape et le candidat ne pourra pas prétendre à la poursuite de la sélection. Soyez vigilant pour les pièces demandées afin que votre dossier d'inscription soit le plus complet possible.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Candidats en cursus partiel baccalauréat professionnel ASSP / SAPAT

Les candidats peuvent s'inscrire à la sélection sur la base d'un dossier :

- ⇒ Titulaires d'un **Baccalauréat Professionnel** « **Accompagnement, Soins, Services à la Personne** » (article 19-4)
- ⇒ Titulaires d'un **Baccalauréat Professionnel** « **Services Aux Personnes et Aux Territoires** » (article 19-5)
- ⇒ Etre inscrits en tant que **Demandeurs d'Emploi**

Les candidats issus de la formation professionnelle continue, titulaires des diplômes d'AMP, financés par leurs employeurs ou autofinancés, peuvent également candidater à cette rentrée avec les mêmes conditions d'épreuves.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Candidats en cursus partiel Baccalauréat Professionnel ASSP / SAPAT

Le dossier d'inscription complet doit être **déposé** ou **envoyé** à l'adresse suivante :

Institut de Formation d'Aides-Soignants
15 rue du Donjon
58000 NEVERS

le Vendredi 8 Janvier 2021 au plus tard, date de clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Il comprend :

- Une lettre de motivation du candidat (motivation pour se former et exercer le métier d'Aide-Soignant),
- Une lettre manuscrite décrivant, au choix du candidat, une situation personnelle et/ou professionnelle ayant conduit celui-ci à vouloir exercer le métier d'Aide-Soignant (document réalisé sur deux pages maximum)
- Un Curriculum Vitae,
- Les appréciations des employeurs sur la manière de servir,
- Le dossier scolaire avec les résultats scolaires des trimestres et les appréciations écrites de stage pour les candidats visés par l'article 19-4, 19-5. Il est impératif de fournir le ou les bulletin(s) trimestriel(s) de terminale ainsi que les appréciations complètes réalisées par les terrains de stage de terminale
- Une photocopie du titre ou du diplôme autorisant le candidat à se présenter à la dispense de formation
- Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité)
- La fiche d'inscription dûment remplie et signée

Tout dossier insuffisamment affranchi sera refusé

Tout dossier incomplet sera refusé

RÉSULTATS DE LA SÉLECTION

Candidats en cursus partiel Baccalauréat Professionnel ASSP / SAPAT

L'étude des dossiers par les jurys est effectuée entre le 11 et le 21 janvier 2021.

Les résultats seront affichés à l'IFAS de Nevers le lundi 25 janvier 2021 à 14h00. Ils seront également mis en ligne sur le site internet, rubrique concours :

www.ifsinevers.fr

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Ils seront adressés individuellement en recommandé avec AR dès leur publication, doublé d'un envoi par mail.

A titre indicatif, le quota de candidats à admettre pour cette session est de 13 élèves pour l'IFAS de NEVERS et 12 élèves pour l'IFAS de DECIZE.

Attention aux délais de réponse : au vu des délais courts, il sera attendu des candidats une réponse rapide à la proposition d'affectation par mail.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS
RENTRÉE 02/2020 – Cursus Partiel
A joindre au dossier d'inscription à la sélection en formation

Nom Usuel :

Nom de Jeune Fille :

Prénom : Sexe : Masculin Féminin

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Mail :@

Date de naissance : Lieu de naissance :

Numéro de Sécurité Sociale (obligatoire) :

STATUT DU CANDIDAT A L'INSCRIPTION

A la date de clôture des inscriptions, je déclare être dans la situation suivante (cochez la/les cases) :

Salarié : indiquez la date de fin de contrat pour les CDD.....

Demandeur d'emploi : indiquez votre numéro d'allocataire.....

Autre situation : précisez.....

TITRE D'INSCRIPTION

Titulaire :

Article 19-4 – Baccalauréat professionnel ASSP

Article 19-5 – Baccalauréat professionnel SAPAT

Autre : précisez.....

Choix d'affectation :

Notez par ordre de préférence votre choix d'affectation entre les deux IFAS indiqués :

DECIZE

NEVERS

Je soussigné(e),, atteste l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Je n'autorise pas l'IFAS de NEVERS à publier mes résultats sur le site internet de l'Institut.

Fait à....., Le

Signature :



IFAS

Nevers
&
Decize

